**N° 8413**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l’égard de la chaîne d’approvisionnement pour les importateurs de l’Union qui importent de l’étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l’or provenant des zones de conflit ou à haut risque.**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise à modifier la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l’égard de la chaîne d’approvisionnement pour les importateurs de l’Union qui importent de l’étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l’or provenant des zones de conflit ou à haut risque.

Le présent projet de loi comporte un article unique, qui vise à redresser des erreurs de renumérotation au sein de l’article 8, paragraphe 1, de la loi précitée, afin d’assurer la sécurité juridique nécessaire.

Ainsi, la référence à l’article 5 dans le point 1° dudit paragraphe est remplacée par une référence à l’article 4 ; la référence à l’article 9 dans le point 2° dudit paragraphe est remplacée par une référence à l’article 7.